

Le 5 janvier 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept cent unième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2015-01-257 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-01-258 Adoption des procès-verbaux du 1^{er}, du 15 et du 19 décembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 1er, du 15 et 19 décembre 2014 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-01-259 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2014

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2014 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-01-260 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 1 320 236.49 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-14-12, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 23	1 032 701.21 \$
SOUS-TOTAL	1 032 701.21 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Novembre)	12 426.99 \$
SALAIRE DU	
20 nov. 2014	15 425.87 \$
27 nov. 2014	15 318.80 \$
4 déc. 2014	15 900.81 \$
11 déc. 2014	14 827.15 \$
18 déc. 2014	12 467.38 \$
REMISE PROVINCIALE (Novembre)	37 243.52 \$
REMISE FÉDÉRALE (Novembre)	16 581.69 \$
SOUS-TOTAL	1 290 983.71 \$
CONSEIL (Décembre)	7 870.22 \$
POMPIERS (Novembre)	19 734.11 \$
PR (Novembre)	1 648.45 \$
TOTAL	1 320 236.49 \$

Adoptée à la majorité

2015-01-261 Adoption de l'offre de financement de 1 011 400 \$ faite par la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées

ATTENDU le résultat des offres de financement déposées au Ministère des Finances relativement au financement de 1 011 400 \$ requis par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées** pour son emprunt par billets en date du 13 janvier 2015 au montant de 1 011 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2009-007, 2014-009, 2014-015 et 2005-015. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

59 300 \$	2,77000%	13 janvier 2016
61 200 \$	2,77000%	13 janvier 2017
62 700 \$	2,77000%	13 janvier 2018
64 800 \$	2,77000%	13 janvier 2019
763 400 \$	2,77000%	13 janvier 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adoptée à la majorité

2015-01-262 Autorisation d'emprunt pour 1 011 400 \$

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billet un montant total de 1 011 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2009-007	107 500 \$
2009-007	317 600 \$
2014-009	367 100 \$
2014-015	150 000 \$
2005-015	69 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ UNIMEMENT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 011 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2009-007, 2014-009, 2014-015 et 2005-015 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 13 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	59 300 \$
2017	61 200 \$
2018	62 700 \$
2019	64 800 \$
2020	66 700 \$ (à payer en 2020)
2020	696 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de L'Ange-Gardien émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2009-007, 2014-009, 2014-015 et 2005-015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2015-01-263 Autorisation de majorer les salaires des pompiers et premiers répondants de 2% pour l'année 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE conformément aux orientations retenues lors de l'étude du budget 2015, ce conseil accepte de majorer de 2%, sauf le tarif de garde des premiers répondants, les salaires accordés aux pompiers et premiers répondants à temps partiel selon les barèmes suivants :

Fonction/Description	Rémunération actuelle	Rémunération effective pour 2015
Directeur-adjoint <ul style="list-style-type: none">• Salaire de base• Forfaitaire intervention 3 heures et moins• Tarif horaire – intervention et prévention (3)	4 194.28 \$ 95.29 \$ 31.76 \$	4 278.17 \$ 97.20 \$ 32.40 \$
Capitaine/Préventionniste <ul style="list-style-type: none">• Salaire de base• Forfaitaire intervention 3 heures et moins• Tarif horaire – intervention et prévention (3)	3 774.87 \$ 95.29 \$ 31.76 \$	3 850.37 \$ 97.20 \$ 32.40 \$
Lieutenants – Forfaitaire interventions 3 heures et moins tarif horaire – intervention et prévention (3)	79.75 \$ 26.58 \$	81.35 \$ 27.11 \$
Pompiers – Forfaitaire interventions 3 heures et moins tarif horaire de base – intervention et prévention (3)	75.52 \$ 25.17 \$	77.03 \$ 25.67 \$
Pratique	41.99 \$/pratique	42.83\$/pratique
Taux horaire pour formation	20.99 \$	21.41\$
Autres travaux spécialisés (1) <ul style="list-style-type: none">• Tarif horaire	20.99 \$	21.41 \$
Autres travaux non spécialisés (2) <ul style="list-style-type: none">• Tarif horaire	17.16 \$	17.50 \$
Premiers répondants <ul style="list-style-type: none">• Tarif de garde• Forfaitaire intervention 2 heures et moins• Tarif horaire-interventions (3)	1.00 \$/hre 50.35 \$ 25.17 \$	1.00 \$/hre 51.36 \$ 25.67 \$

- (1) Ces travaux, exécutés par les pompiers ou premiers répondants, inclus par exemple :
- Les travaux administratifs, de dotation, planification, etc.
 - La surveillance lors d'activités communautaires
Travaux de réparation d'équipements ou des camions
- (2) Ces travaux, exécutés par les pompiers ou premiers répondants, inclus par exemple :
- Entretien divers des camions et équipement tel que nettoyage, faire le plein, ménage de la caserne, etc.
 - Déplacer les camions lors d'activités à la caserne telle que des élections
 - Assistance aux techniciens lors des inspections telles que tests de pompes, etc.
- (3) Ces tarifs horaires s'appliquent après 3 heures pour les pompiers et après 2 heures pour les premiers répondants.

Les conseillers Alain Gilbert et Martin Proulx, déclarent un conflit d'intérêts relativement à cette résolution et s'abstiennent de voter sur celle-ci.

Adoptée à la majorité

2015-01-264 Autorisation de majorer les échelons et salaires des employés-cadres pour 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE conformément aux orientations retenues lors de l'étude du budget 2015, ce Conseil autorise que la grille salariale des employés-cadres incluse au plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe soit majorée de 2% à compter du 1^{er} janvier 2015.

DE PLUS, il est résolu que les classements suivants soient approuvés pour les employés-cadres :

Nom	Classe	Échelon
Descarreux, Alain	8	9
Leblanc, Yves	7	4
Pagé, Paula	6	11
Raymond Beaulne	7	4
André Desjardins	5	11
Martin Gratton	5	11
Marc Beaulieu	6	7
François Rochon	6	11

Adopté à la majorité

2015-01-265 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'équipements de sonorisation

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'équipement de sonorisation de base pour utiliser lors de réunions publiques dans la salle multifonctionnelle, mais également pour certains événements à l'extérieur de la mairie ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà des caisses de son de bonne qualité ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget 2015 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 500 \$ taxes incluses pour l'achat de divers équipements de sonorisation neufs et usagés dont entre autres un amplificateur, des micros et des supports à micro, des fils, deux supports pour caisses de son et incluant une formation d'une heure.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 03-60000-000 « affectation aux activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2015-01-266 Autorisation d'une dépense pour l'achat de batteries de secours pour les postes informatiques

ATTENDU QUE le territoire de L'Ange-Gardien est sujet à de fréquentes pannes d'électricité ;

ATTENDU QUE ces pannes fréquentes sont susceptibles d'endommager les postes de travail informatiques en plus de perturber le travail des employés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 275 \$ pour l'achat de 15 batteries de secours pour chacun des postes de travail informatiques de la Municipalité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 03-60000-000 « affectation aux activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2015-01-267 Autorisation de signer une quittance mutuelle et réciproque

ATTENDU QU'un règlement hors Cour est récemment intervenu dans le dossier de M. Sylvain Langlois contre la Municipalité de L'Ange-Gardien, la Mutuelle des municipalités du Québec et le Groupe Ultima inc. ;

ATTENDU QUE la compagnie Cubex Ltée avait été mise en garantie dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une quittance mutuelle et réciproque avec la Mutuelle des municipalités du Québec et la compagnie Cubex Ltée. relativement au litige mentionné dans le préambule.

Adoptée à la majorité

2015-01-268 Autorisation de créer un surplus réservé pour les dépenses reliées au programme de reconnaissance des employés

ATTENDU QUE lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, ce Conseil a adopté la politique P-ADM 23 de reconnaissance des employés municipaux ;

ATTENDU QUE ladite politique prévoit la création d'un surplus réservé pour couvrir les frais des diverses récompenses prévues au dit programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le virement d'une somme de 500 \$ du surplus non affecté à un surplus affecté pour le programme de reconnaissance des employés municipaux.

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à puiser à même ce surplus réservé, les sommes nécessaires pour couvrir les frais relatifs aux diverses récompenses prévues au programme.

Adoptée à la majorité

2015-01-269 Modification de noms de chemins

ATTENDU QUE la configuration actuelle du chemin Lonsdale est susceptible d'occasionner de la confusion et des retards lors d'interventions d'urgence en raison du fait que la partie centrale du chemin n'est pas déneigée en hiver et est difficilement carrossable le reste de l'année ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la désignation des deux sections, est et ouest, dudit chemin afin de palier au problème ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil remplace la désignation chemin Lonsdale par les désignations suivantes :

- De l'intersection du chemin River au rond-point situé sur le lot 3 300 291 du cadastre officiel du Québec (# civiques actuels, 1952 et +): Lonsdale est ;
- De l'intersection du chemin Donaldson jusqu'au chemin Iris des Marais (# civiques actuels de 0 à 1374): Lonsdale Ouest ;

DE PLUS, ce Conseil demande au service des travaux publics de modifier la signalisation routière en conséquence.

Adoptée à la majorité

2015-01-270 Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière

ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi ;

ATTENDU QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la Municipalité du paiement de ce droit ;

ATTENDU QUE l'article 20.1 de cette loi autorise la Municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas lui être payée ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce privilège ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète qu'à compter de ce jour, un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

CEPENDANT, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert résulte du décès du cédant.

ENFIN, le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert résulte du décès du cédant.

Adoptée à la majorité

2015-01-271 Autorisation de payer les échéances en capital et intérêts du règlement 2005-015 à même le fonds général de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé en 2014 à des travaux d'amélioration du chemin des Bouleaux en vertu du règlement 2005-015 ;

ATTENDU QUE l'article 7 dudit règlement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir aux remboursements en capital et intérêts de cet emprunt ;

ATTENDU QUE l'article 8 dudit règlement prévoit que le conseil est autorisé annuellement à affecter une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux remboursements des échéances de l'emprunt en lieu et place de la taxe spéciale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil affecte une partie des revenus généraux de 2015 de la Municipalité au remboursement des échéances en capital et intérêts prévus sur le règlement d'emprunt 2005-015.

Adoptée à la majorité

2015-01-272 Demande d'autorisation en zone agricole (Roch Poirier, Ch. Devine)

ATTENDU QUE le demandeur avait produit en 1996 une demande d'autorisation à la CPTAQ pour qu'il puisse acquérir de son père Jacques qui était alors agriculteur, une parcelle de 4 hectares et ainsi se construire une résidence située de l'autre côté du chemin Devine;

ATTENDU QUE la CPTAQ a refusé cette demande d'autorisation (dossier 235195), mais que le père, alors producteur agricole, aurait pu se prévaloir des privilèges de l'article 40 de la Loi pour

permettre à son fils de pouvoir se construire une résidence sans pour autant séparer la future maison du fils de la terre familiale;

ATTENDU QUE le père a alors fait une demande et obtenu un permis à la municipalité pour construire une serre à des fins agricoles et qu'il en a informé la CPTAQ;

ATTENDU QUE le demandeur a par la suite demandé et obtenu un permis de la municipalité EN OCTOBRE 1998 pour une installation septique, mais que cette demande de permis stipulait bien qu'il s'agissait d'une installation septique à des fins agricoles (PERMIS 980262);

ATTENDU QUE le demandeur a produit avec l'appui de la municipalité, une demande d'autorisation à la CPTAQ en octobre 2005 pour utiliser une parcelle de 5 000 m2 pour se construire une résidence, mais la décision de la CPTAQ fût négative (dossier 341273);

ATTENDU QUE le demandeur s'adresse par la suite à la municipalité en mai 2008 pour agrandir le bâtiment secondaire qui est toujours censé être une serre agricole pour en faire une résidence et que cette demande fût en quelque sorte refusée car elle était assujettie à la condition que l'usage demeure toujours agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ a par la suite transmis en septembre 2008, un préavis au demandeur car elle a constaté qu'il y a avait agrandissement d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QU'une rencontre entre le mandataire du demandeur, le demandeur et la CPTAQ s'est soldé par la rédaction d'un procès-verbal rédigé par la CPTAQ autour du 20 mars 2009 qui peut se résumer à la reconnaissance par la CPTAQ que le bâtiment secondaire alors utilisé à des fins résidentielles ne constituait pas nécessairement une infraction au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles car le père qui à l'époque avait fait la demande de permis pour la serre aurait pu se prévaloir du privilège prévu à l'article 40 pour alors construire une résidence pour son fils en autant que celle-ci continuait d'être rattachée à la terre;

ATTENDU QUE la position de la CPTAQ dans ce procès-verbal s'appuie notamment et curieusement sur le fait que le bâtiment avait été construit légalement au niveau municipal et que la municipalité a émis un permis d'installations septiques en 1998 et que le demandeur a toujours payé ses taxes comme s'il s'agissait d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE ce procès-verbal de la CPTAQ ne fait aucunement mention du contenu inscrit dans le permis 98-0262 émis en 1998 pour l'installation septique **qui précise qu'il s'agit d'une installation septique pour un usage agricole** et que le Service d'urbanisme de la municipalité avait imposé, en 2008, que l'agrandissement du bâtiment secondaire prévu (donc, de la serre) ne pouvait servir à des fins résidentielles et que par conséquent, il n'y a jamais eu de reconnaissance officielle et légale que le Service d'urbanisme considérait ce bâtiment secondaire comme étant un bâtiment résidentiel du moins, avant la rédaction de ce procès-verbal;

ATTENDU QU'aujourd'hui, M. Poirier s'adresse à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'agrandir son bâtiment initialement prévu à des fins agricoles, mais graduellement converti à des fins résidentielles et que la conclusion à laquelle la CPTAQ en arrive dans ce procès-verbal de mars 2009 place la municipalité de L'Ange-Gardien dans une position très inconfortable;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que le bâtiment secondaire converti en résidence est implanté et que son agrandissement n'aura pas d'effet significatif sur les critères l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a abondamment analysé le dossier et que le fruit de sa réflexion est édicté dans la résolution CCU 2014-058 adoptée le 10 décembre 2014 et le conseil s'en est grandement inspiré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Renaud
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'appuie pas formellement le demandeur dans sa demande d'autorisation en zone agricole, mais ne s'y objecte pas non plus. Dans le cas où la CPTAQ autorise le demandeur à pouvoir agrandir son bâtiment, le conseil municipal imposerait les conditions suivantes :

- Le demandeur devra faire une demande de permis pour le puits d'alimentation en eau potable afin de régulariser la situation qui prévaut à ce chapitre et de s'assurer que toute la réglementation d'urbanisme et d'environnement est respectée;
- Le demandeur devra démontrer que son installation septique est conforme à la réglementation et qu'elle continuera de l'être suite aux travaux d'agrandissement surtout si il y a une augmentation du nombre de chambres à coucher. Au besoin, la municipalité pourra exiger l'obtention d'un permis et la production de plans afin de s'assurer de la conformité.
- Le demandeur devra s'assurer que le bâtiment puisse rencontrer les normes édictées dans le Code national du bâtiment;
- Le demandeur devra obtenir un permis de construction pour l'agrandissement de son bâtiment et fournir tous les plans, croquis et informations qui sont exigées dans le Règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats;
- Le demandeur devra aussi s'assurer que les revêtements extérieurs de la toiture et des murs soient conformes à la réglementation et de s'assurer qu'ils soient uniformisés;
- Le demandeur devra s'assurer que son projet et que la future construction soit conforme à l'ensemble de la réglementation.

Adoptée à la l'unanimité

2015-01-273 Renouvellement du contrat de travail de M. Bertrand Bilodeau

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'engagement à temps partiel de M. Bertrand Bilodeau à compter de janvier 2012 et que son contrat a depuis été renouvelé annuellement ;

ATTENDU QUE M. Bilodeau apporte une contribution importante au service d'Urbanisme et du Développement durable en matière de lotissement et de planification de projets domiciliaires dont la construction de chemins;

ATTENDU QUE l'année 2015 s'annonce encore une année passablement occupée au niveau de la planification et de la gestion des projets domiciliaires et de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'adoption du budget pour 2015 le 19 décembre dernier et qu'une somme a été prévue pour assurer le prolongement du contrat de M. Bilodeau;

ATTENDU QUE M. Bilodeau pourra aussi être disponible pour assister le Directeur des Travaux publics si le Directeur de l'urbanisme et du développement durable le juge opportun;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entend prolonger le contrat de M. Bilodeau pour l'ensemble de l'année 2015 et ce, à raison de 2 jours par semaine.

Adoptée à la majorité

2015-01-274 Étude sur la cartographie des milieux humides (contribution financière)

ATTENDU QUE la municipalité envisage depuis un certain temps d'adopter une politique sur les milieux humides;

ATTENDU QU'un maillon important et essentiel de cette politique consiste à obtenir une bonne connaissance de ces milieux humides, de leur localisation et superficie à une échelle micro;

ATTENDU QUE les consultants ont déjà soumis un projet d'étude en octobre 2013 pour le territoire de L'Ange-Gardien dans le cadre du programme régional de développement forestier de la CRÉO, mais que celle-ci n'avait pas été acceptée par les membres du comité de décision de la CRÉO;

ATTENDU QUE les consultants JFSA ont récemment déposé une demande à la municipalité pour relancer le projet et que les photos aériennes numériques sont maintenant disponibles venant ainsi diminuer quelque peu le coût total du projet;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu un montant de 14 000 \$ pour les études en matière d'environnement pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la proposition d'offre de services présentée la firme de consultants JFSA du 13 novembre 2014 afin de réaliser une cartographie des milieux humides sur le territoire de la municipalité pour un montant n'excédant pas 14 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds vert de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

2015-01-275 Approbation de la programmation de travaux pour le programme TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ENFIN QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2015-01-276 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une tablette électronique pour un membre du conseil

ATTENDU QUE l'ordinateur portable du conseiller Sébastien Renaud n'est plus fonctionnel ;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 600 \$ pour l'achat d'une tablette électronique pour le conseiller Renaud pour utilisation dans le cadre de ses fonctions de conseiller.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Affectation aux activités d'investissement » ;

Adoptée à la majorité

2015-01-277 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition de coffre à outils pour camionnettes

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget 2015 pour l'acquisition de 4 coffres à outils pour installer dans les boîtes de nos camionnettes des services des travaux publics et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 320 \$ plus taxes pour l'achat de 4 coffres à outils en aluminium pour camionnettes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2016.

Adoptée à la majorité

2015-01-278 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h34

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général